



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Filière diplôme d'Etat d'aide-soignant



Fabienne GROFF

Directrice de soins, Coordonnateur des Instituts :

IFMK-IFSI-IFA-IADE-IFP

Muriel LHOU MOHA

Directrice Adjointe

Cadre Supérieure de Santé

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE A L'EPREUVE DE SELECTION 2022

POUR L'ENTREE EN FORMATION EN FILIERE DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Modalités de sélection

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 21 février 2022
Clôture des pré-inscriptions <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté</i>	Lundi 13 juin 2022 prolongation jusqu'au lundi 20 juin 2022
Affichage des résultats d'admission	Lundi 4 juillet 2022 à 14h00
Rentrée	Lundi 5 septembre 2022 (à confirmer)

GESTION DE L'EPREUVE DE SELECTION :

Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - filière aide-soignante :
03.88.11.56.64 ou ifsi@chru-strasbourg.fr

I. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

1.2. Modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- d'un dossier,
- d'un entretien.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1.3. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture sont admis dans la formation aide-soignant, « dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté ».

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou tout autre document joint à votre dossier.

La sélection 2022 sera effectuée selon la réglementation en vigueur par la convocation à l'épreuve en présentiel.

L'épreuve se déroulant au sein de l'Institut, un Pass Vaccinal pour accéder à la salle d'examen est obligatoire et sera vérifié.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'Institut de formation en fournissant un justificatif.

1.4. Dispositions spécifiques

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

- **Agents de services hospitaliers qualifiés**¹ de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue soit :
- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Grand Est est réservé à ces candidats.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, sous réserve d'un accord écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

→ **Candidats en contrat d'apprentissage**²

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage*, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

*ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection

Les candidats en contrat d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est. Le Directeur de l'institut procède à leur admission directe en formation, en fonction des possibilités d'accueil.

¹ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 11

² Ibid., article 10

II. COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER POUR TOUS LES CANDIDATS Y COMPRIS LES CANDIDATS RELEVANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Composition du dossier à envoyer	Précisions
Aucun droit d'inscription n'est à payer	
Fiche de pré-inscription	Datée et signée
2 timbres autocollants	Tarif en vigueur
Pièce d'identité avec photo	Photocopie lisible recto/verso , en cours de validité
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant au choix du candidat : - d'une situation personnelle ou - d'une situation professionnelle vécue ou - d'un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation	Document de 2 pages maximum. Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel) et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français	
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	Concerne les personnes qui ont une expérience professionnelle
Une attestation de positionnement administratif ou une attestation de travail avec précisions relatives au statut	Concerne uniquement les agents de la fonction publique hospitalière. (À demander au Département des Ressources Humaines)
Un justificatif d'accord préalable de l'employeur pour la prise en charge financière de la formation ou à défaut une attestation sur l'honneur du candidat de demande de prise en charge de la formation auprès de son employeur	Concerne uniquement les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
Un justificatif du suivi de la formation continue de 70h	
Titre de séjour valide à l'entrée en formation	Concerne uniquement les ressortissants étrangers
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant peut être joint au dossier	
Check-list complétée	Cf. document en fin de notice

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou non conforme et/ou transmis hors délai est rejeté.

Aucune modification du dossier n'est acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier. Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail par l'IFSI.

Chaque candidat recevra une convocation par voie postale au moins 10 jours avant la date de l'épreuve. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Institut. L'Institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète ou insuffisante, ou changement non signalé.

III. CLASSEMENT ET PUBLICATION DES RESULTATS

Capacité d'accueil autorisée : 90 places dont 73 places finançables par la Région
sous réserve des reports des années précédentes.

Au vu de la note obtenue à l'issue de l'épreuve, le jury d'admission établit la liste de classement en fonction de la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand Est.

Chaque institut établit une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire des candidats admissibles en fonction des désistements des candidats de la liste principale. Ces listes sont affichées à l'Institut. Elles sont également publiées sur le site Internet de l'Institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations.

Ils peuvent s'opposer à la diffusion de leur nom sur ces listes. Dans ce cas, ils veillent à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier postal.

Confirmation par le candidat du maintien de l'inscription en liste principale ou complémentaire :

Le candidat admis en formation doit confirmer, par voie postale, son inscription au plus tard le **13 juillet 2022 minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un autre candidat.

Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP ou SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat, la copie du diplôme devra être transmise à l'institut.

IV. INSCRIPTION A LA SELECTION- DU 21 FEVRIER AU 13 JUIN 2022

- Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats y compris les candidats relevant des dispositions spécifiques
- se connecter à l'adresse : formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI
- sélectionner le concours D.E. AIDE SOIGNANT
- avant de cliquer sur « s'inscrire », cliquer sur « Information » et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- pour sélectionner la catégorie, référez-vous au tableau des équivalences de compétences et allègements de formation ci-dessous. Choisir le titre avec lequel vous vous inscrivez. Si vous ne détenez aucun des diplômes ci-dessous, choisir la catégorie « Droit commun »
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

Équivalence de compétences et allègements de formation³

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT UN ALLÈGEMENT DE LA FORMATION	
DEAP	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
DARM	Diplôme d'assistant de régulation médicale
DEA	Diplôme d'Etat d'ambulancier
Bac Pro SAPAT	Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires
Bac Pro ASSP	Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne
DEAES	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
TPADV	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
TPASMS	Titre professionnel d'agent de service médico-social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

Le dossier complet est à adresser par voie postale à :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
FILIÈRE DEAS
1 RUE DAVID RICHARD - BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX**

Le dossier peut être déposé à l'accueil de l'IFSI du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ A LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE LUNDI 20 JUIN 2022 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14

IV. CONDITIONS MATERIELLES - TARIFS 2022

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'un cursus complet sont de 6 200 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP - SAPAT sont de 5 000 € ;
- Les frais de formation d'un cursus passerelle font l'objet d'un devis par l'institut en fonction du diplôme déjà acquis ;
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 €.

Selon votre situation, les frais de formation peuvent être pris en charge par des organismes financeurs :

- Candidat en poursuite d'études (âgé de moins de 26 ans) : Région Grand Est
- Candidat inscrit au Pôle Emploi non démissionnaire : CPF et abondement Pôle Emploi et/ou Région Grand Est
- Candidat salarié de la fonction publique : Employeur
- Candidat salarié du privé : CPF et/ou OPCO
- Candidat en autofinancement (échelonnement possible)

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du secrétariat de la formation d'aide-soignante, prioritairement par mail : ifsi@chru-strasbourg.fr ou à l'accueil de l'Institut au 03.88.11.55.80 ;
- de l'employeur ;
- de Pôle-Emploi ;
- sur le site de la Région Grand Est : grandest.fr/formations-sanitaires-sociales ;
- sur le site Internet de l'Institut : chru-strasbourg.fr.

Formation par la voie de l'apprentissage

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA.

Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Les candidats intéressés bénéficient d'une information complète sur ce dispositif après la date d'affichage des résultats.

Merci de renseigner la rubrique dédiée sur la fiche de pré-inscription. Votre réponse n'a aucune valeur d'engagement mais participe à un sondage.

Des informations sont disponibles sur le site de Sant'EST CFA : santestcfa.fr

CHECK-LIST

Sélection AS 2022		
NOM :	Visé candidat	Cadre réservé à l'IFSI
NOM D'USAGE :		
Prénom :		
Fiche de pré-inscription complétée et signée		
2 timbres autocollants au tarif en vigueur		
Pièce d'identité avec photo : photocopie lisible, en cours de validité		
Lettre de motivation manuscrite		
Curriculum Vitae		
Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.		
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français		
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires		
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)		
Attestation de positionnement administratif (uniquement pour les agents de la fonction publique)		
Un justificatif d'accord préalable de l'employeur pour la prise en charge financière de la formation ou à défaut une attestation sur l'honneur du candidat de demande de prise en charge de la formation auprès de son employeur (uniquement pour les ASHQ ou agents de service)		
Un justificatif du suivi de la formation continue de 70h (uniquement pour les ASHQ ou agents de service)		
Titre de séjour valide (uniquement pour les ressortissants étrangers)		
Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant		
Dossier réceptionné le : /...../2022	Signature candidat	Signature accueil

Cadre réservé à l'IFSI		
Dossier complet <input type="checkbox"/>	Dossier incomplet <input type="checkbox"/>	Relance par mail le :
Dossier vérifié par :		En date du :
Dossier validé par :		En date du :

RAPPEL : Tout dossier incomplet après la date de clôture des inscriptions le lundi 20 juin 2022 est rejeté.